

Nelly Schmidt

Les luttes contre l'esclavage dans les Caraïbes françaises au XIX^e siècle: implications des esclaves, engagements abolitionnistes et contraintes de la politique coloniale

L'historiographie occidentale des abolitions de l'esclavage a peu retenu le rôle des esclaves et de leur résistance dans le processus de suppression de la servitude. Rares furent les abolitionnistes à reconnaître l'impact des rébellions d'esclaves et de la tension sociale sur les décisions d'abolition. En Guadeloupe et en Martinique pendant la première moitié du XIX^e siècle, les révoltes d'esclaves et les menaces de soulèvements se succédaient de manière très rapprochée dans le temps, entretenant des peurs sociales permanentes. Les instructions aux gouverneurs, les rapports des procureurs témoignent d'une perpétuelle adaptation des mesures de contrôle et de répression. La tension était telle qu'au lendemain du rétablissement de l'esclavage en 1802 en Guadeloupe et en Guyane – de son maintien en Martinique –, le ministère de la Marine et des Colonies procédait à une révision du *Code noir* et des règles de l'esclavage qui avaient suivi pendant plus d'un siècle.

Jusqu'au début de l'année 1848, des procès furent intentés contre planteurs et gérants de plantations pour sévices illégaux infligés aux esclaves. À la même époque, certains magistrats choisissaient de transmettre à des abolitionnistes les comptes rendus des affaires les plus scandaleuses. Religieux, gendarmes, voyageurs écrivains publiaient le récit de leur expérience coloniale. Ils apportaient ainsi leurs témoignages directs au courant abolitionniste français qui était redevenu actif. La création en 1820 de la Société de la Morale Chrétienne et de son comité, contre la traite et l'esclavage, avait en effet relancé une activité antiesclavagiste fortement réduite sous l'Empire. Seuls les esclaves et des *gens de couleur* libres avaient, dans les colonies, poursuivi une résistance à la servitude qui reprenait les formes de l'Ancien

Régime tout en maintenant un rythme de pression constant. Il convient sans doute, par conséquent, de relire certains témoignages, d'approfondir la consultation des documents du pouvoir central et des autorités locales afin de situer et de mesurer la part des uns et des autres – esclaves et abolitionnistes occidentaux – dans la dernière période du système esclavagiste dans les colonies françaises. Une telle démarche apparaît nécessaire en effet lorsqu'on analyse les procédures mêmes d'émancipation et la législation de contrôle social mise en œuvre après 1848. Cette étude révèle la permanence des peurs sociales héritées de la période de l'esclavage et des modes de gouvernement des colonies de la part du pouvoir central.¹

Ces différents apports documentaires peuvent faire évoluer une conception binaire relativement simpliste, mettant aux prises pendant la première moitié du XIX^e siècle, abolitionnistes d'un côté, gouvernement et délégués des colons de l'autre, laissant dans l'ombre, ou plutôt dans le silence, les esclaves qui représentaient, selon les colonies, 65 à 85% des populations des Caraïbes.

1. Esclavage et contrôle social

Après l'abolition de l'esclavage proclamée à Saint-Domingue en 1793, admise en France par le vote de la Convention en février 1794, devenue effective en Guadeloupe et en Guyane, l'ordre colonial et les autorités françaises firent l'objet d'une remise en cause qui motiva la préparation sur ordre du Premier consul Napoléon Bonaparte, en 1801, d'expéditions militaires de grande envergure vers les Caraïbes. Elles arrivèrent à destination à Saint-Domingue et en Guadeloupe en 1802. La guerre coloniale enclenchée à Saint-Domingue y entraîna un régime de "terreur", pour reprendre l'expression du Général Leclerc dans une lettre du 6 août 1802: "Je fais des exemples terribles, puisqu'il ne me reste que la terreur, je l'emploie sur les révoltés" (Rousier 1937). Les combats s'intensifièrent jusqu'à la défaite des troupes françaises en novembre 1803 et à la proclamation de l'indépendance de Haïti le 1^{er} janvier 1804.² En Guadeloupe par contre, la répression

1 Je renvoie à ce sujet aux ouvrages suivants: Lara (2005); Schmidt (2009). Voir également la bibliographie en ligne sur les résistances à l'esclavage et les processus d'émancipation, réalisée par Schmidt/Lara.

2 Voir les références bibliographiques fournies in Schmidt (2005).

dirigée par le Général Richepance aboutissait en quelques semaines à la mort des principaux chefs et à des exécutions massives. L'esclavage était rétabli le 16 juillet 1802 en Guadeloupe, puis le 25 avril 1803 en Guyane.

Si certains ateliers de plantations de la Guadeloupe n'avaient que peu changé depuis 1794 dans leur organisation, dans la répartition des tâches, dans la hiérarchie des pouvoirs et, de manière plus générale, dans leurs relations sociales, nombreux étaient les esclaves qui avaient vu se concrétiser le régime de la liberté et durent retrouver un statut de servitude, nombreux étaient également ceux qui, affranchis avant 1794, devaient faire reconnaître légalement ce statut, et parmi ces derniers, ceux qui n'avaient aucun moyen de le faire. À ceux-là s'ajoutaient des esclaves introduits entre 1794 et 1802 par les trafics de main-d'œuvre du temps de guerre aux Caraïbes, ou par les réseaux de la piraterie, ne pouvant pas prétendre légalement à la liberté, n'ayant aucun certificat prouvant leur état, mais n'appartenant, par ailleurs, à aucun maître. Ainsi s'ouvrirent des bureaux spécifiques où certains propriétaires vinrent déclarer la servitude de personnes travaillant pour eux et en faire estimer la valeur marchande par les autorités.

Daniel Lescallier, nommé préfet du gouverneur Lacrosse en Guadeloupe, imposait en septembre 1802 aux *gens de couleur* de se présenter dans un délai de trois mois aux administrations locales avec les titres et patentes de liberté ou d'affranchissement prouvant leur statut. En cas de non présentation de ces documents, ces prétendus libres ou affranchis seraient "poursuivis comme vagabonds" ou "renvoyés à la culture" (ANOM, C7A 58). Il était par ailleurs possible aux esclaves libérés entre 1789 et 1794 de racheter leur liberté en versant une taxe. Enfin, réactivant une mesure prise sous la royauté, notamment en 1777, l'entrée en France des *Noirs et libres de couleur* était interdite sous peine d'emprisonnement. De la même manière, le fonctionnement judiciaire et financier de la colonie était rétabli selon la législation antérieure à 1789. En avril 1803, la réglementation des rapports entre propriétaires terriens et *cultivateurs* – dite *police rurale* – fixait un régime identique à celui de l'esclavage, reprenant, en le complétant, l'essentiel des articles du *Code noir* de la fin du XVII^e siècle, fixant par exemple les mêmes quantités de distribution de nourriture.

Ce retour à l'esclavage d'Ancien Régime se faisait, rappelons-le, sur fond de guerre coloniale et de répression contre ceux que l'administration continua longtemps de qualifier de *brigands*, qui n'avaient pas voulu rejoindre les plantations et le travail en servitude. À ce sujet, la Guadeloupe, qui avait vu le nombre de ses nègres marrons considérablement augmenter pendant cette période, fut, au gré des conflits européens, tour à tour française et britannique. L'un des soucis majeurs des administrateurs britanniques fut précisément la lutte contre le marronnage et l'augmentation du recrutement de chasseurs de marrons. La recommandation que l'on peut lire dans tous les dossiers d'instructions aux gouverneurs fut par ailleurs la vigilance à l'égard d'éventuels émissaires haïtiens infiltrés dans les deux îles françaises, Guadeloupe et Martinique. Le gouverneur Donzelot, lors de sa nomination en Martinique en 1817, recevait des recommandations explicites du ministre de la Marine et des Colonies quant aux craintes que suscitaient l'influence des agents haïtiens, les mesures prises par la Grande-Bretagne contre la traite en 1807, ainsi que le Congrès de Vienne en 1815 et l'activisme des abolitionnistes:

En moins de neuf années, la masse entière des esclaves de la Guadeloupe a passé de la servitude à la liberté, et de la liberté à la servitude. Pendant cet espace de temps, ceux de la Martinique ont été contenus dans le devoir il est vrai, mais non sans peine, et il est difficile que les uns ni les autres demeurent indifférents au spectacle de la révolte de Saint-Domingue et aux manœuvres de ses émissaires. [...] Enfin, presque aux portes de nos Antilles, l'Amérique espagnole est en proie à des troubles politiques dont la contagion peut devenir redoutable pour des colonies fatiguées par des vicissitudes de tout genre et séduites par de perfides insinuations (ANOM, Série géographique Martinique 3-13, "Mémoire du Roi, pour servir d'Instructions au Sieur Lieutenant Général Donzelot, gouverneur et administrateur de la Martinique", 04.09.1815).

En janvier 1829, après la parution d'un nouveau *Code pénal colonial* (1828), une commission spéciale du ministère de la Marine et des Colonies fut chargée de la révision du *Code noir* et des règlements qui avaient suivi pendant tout le XVIII^e siècle. Elle mettait notamment l'accent sur la répression du marronnage et des empoisonnements, ainsi que sur les éventuelles répercussions des droits civiques reconnus à la même époque aux *hommes de couleur* libres. Une synthèse des règlements de la *police des esclaves* était publiée en Guadeloupe par le gouverneur en 1838. Auparavant, en 1834, le procureur de la même colonie avait publié un *Précis méthodique de la législation*

pénale des esclaves qui justifiait la rigueur des peines prévues pour les esclaves par l'histoire juridique française et la sévérité des peines infligées depuis le Moyen Âge. Cependant, l'esclavage était aboli dans les colonies anglaises voisines et le parlement français ajournait bien des discussions suscitées par le dépôt de pétitions abolitionnistes ou l'inscription à l'ordre du jour des questions coloniales par certains parlementaires.

2. Peurs sociales

En Guadeloupe comme en Martinique, chaque année de la première moitié du XIX^e siècle fut marquée par une rébellion d'esclaves, des rumeurs de révoltes et de complots – fomentés par des *libres de couleur* ou/et des *agents* haïtiens –, ou des attroupements jugés dangereux par les planteurs et les autorités.

Deux éléments du contexte général de cette époque, souvent peu mis en lumière, doivent toutefois être pris en compte: la peur sociale – séculaire, en fait – qui dominait les relations entre planteurs et esclaves, et un passé alors tout récent de guerre coloniale et de répression. En septembre 1811 par exemple, l'objectif d'un complot mis au jour en Martinique était, d'après l'enquête qui suivit, d'incendier la ville de Saint-Pierre, de prendre les dépôts d'armes, de tuer tous les planteurs européens et de gagner les campagnes. Le plan échoua. La moitié des insurgés étaient des hommes libres, l'un de leurs chefs, Thétis, arrivait de Saint-Domingue où il avait servi dans l'armée de Christophe. Dans les hauteurs du Carbet, près de Saint-Pierre, un "complot d'esclaves" armés de fusils et de coutelas éclatait en octobre 1822. Il avait pour but de "soulever les ateliers du quartier pour se porter en masse sur cette ville et d'entraîner par cet horrible exemple la révolte de ceux des paroisses voisines". Le gouverneur Donzelot craignait, dans chacun de ses rapports de la fin de l'année 1822, le "soulèvement des grands ateliers" puisque les chefs présumés de l'insurrection – Narcisse, Jean-Louis, Pierre et Alexis – étaient toujours en fuite. Il ne manquait pas, comme c'était la règle, de prévenir le gouverneur de la Guadeloupe de ces événements, l'invitant à "détruire les rapports exagérés" que ces phénomènes pourraient produire dans la presse et dans l'opinion (ANOM, Série géographique Martinique 18, Lettre-rapport du 28.10.1822). La pratique était ancienne, elle consistait, en cas de

rébellion dans l'une des colonies, à intercepter autant que possible la circulation des informations pour éviter la contagion.

Une autre pratique était elle aussi traditionnelle en cas de menace de complot ou début de révolte. Il s'agit de battues pour la recherche des nègres marrons. Chaque avertissement de rébellion était en fait l'occasion de "donner la chasse aux nègres marrons dans toutes les directions", selon les termes du gouverneur, afin de débusquer de nouveaux établissements de fugitifs. Interrogés, plusieurs esclaves avaient avoué que la révolte devait être accompagnée du débarquement de troupes noires en provenance de Saint-Domingue (ANOM, Série géographique Martinique 18, Lettre-rapport du 28.10.1822). Lorsque les quatre chefs de l'insurrection furent pris et exécutés, le gouverneur annonçait au ministre que les ateliers de la colonie étaient "paisibles" (ANOM, Série géographique Martinique 18, Lettre du 13.11.1822). L'esclave Modeste, appartenant au Sieur Croquet de Neuilly, propriétaire près de Saint-Pierre, qui avait dénoncé le complot, fut quant à lui récompensé par l'obtention de la liberté.

Le gouverneur notait enfin l'imprudence de certains planteurs qui, à la lecture des journaux les informant des événements européens, ne prenaient pas de précaution devant leurs esclaves : "Il arrive aussi", indiquait-il,

que les habitants parlent trop imprudemment devant les nègres et les négresses qui les servent, des affaires politiques et des discours prononcés dans les chambres sur l'abolition de la traite et sur le sort des esclaves. Il en résulte que tous ces propos se reportent aux ateliers et y laissent des germes de fermentation et l'espoir d'affranchissement (ANOM, Série géographique Martinique 18, Lettre du 13.11.1822).

Rendant compte au ministre des mesures de répression qu'il avait prises, il signalait enfin l'intensité de l'activité de la "secte des empoisonneurs" dans la colonie:

La secte des empoisonneurs qui est le plus grand fléau de la Martinique a déployé de son côté ses crimes avec une telle activité, tant sur les personnes que sur les animaux, que j'ai dû créer une cour prévôtale pour les rechercher et les juger. Il y en a plus de 80 dans les prisons et dans les cachots des habitations dont on instruit le procès (ANOM, Série géographique Martinique 18, Lettre du 13.11.1822).

En février 1831, le feu avait gagné un quartier de Saint-Pierre investi par des esclaves armés qui avaient, selon le gouverneur Dupotet, "osé opposer de la résistance aux troupes de ligne et aux milices".

“L’alarme est générale”, indiquait le gouverneur à son Conseil privé avant de décréter l’état de siège dans la colonie et de décider d’utiliser “la terreur d’un prompt châtement” contre “les esclaves arrêtés les armes et la torche à la main” (ANOM, Série géographique Martinique 18, extrait du registre des procès-verbaux des délibérations du Conseil privé de la Martinique, 10.02.1831).

Dans l’une des “Relations” qui fut adressée au ministère, la direction de l’Intérieur de la colonie précisait qu’un drapeau avait été planté sur la porte de l’église du quartier du Mouillage à Saint-Pierre, portant l’“inscription séditieuse et menaçante”: “Liberté ou la mort: Réponse dans trois jours...” Les blancs de l’île furent soupçonnés d’être les auteurs du “délit” afin d’“irriter” le gouverneur “contre les gens de couleur et les nègres” (ANOM, Série géographique Martinique 18, février 1831). Les soulèvements réprimés en Guadeloupe en 1830-1831 puis la révolte de Grand-Anse en Martinique en 1833 avaient entraîné la mise en accusation de plus de deux cents *hommes de couleur* libres pour complot, puis leur expulsion au terme de procès expéditifs. En 1844, lorsque Duval d’Ailly accueille son successeur, le capitaine de vaisseau Mathieu, au poste de gouverneur de la Martinique, il lui laissa un mémoire sur la “situation du pays” dans lequel il indiquait:

On prétend que des hommes appartenant à l’ancienne population de couleur entretiennent les esclaves des divers projets d’émancipation dont il a été question dans la métropole. [...] Dans les villes surtout, les esclaves parlent quelquefois de l’émancipation, mais il y a vingt ans qu’ils en parlent et rien n’annonce qu’ils soient bien impatients de l’obtenir (ANOM, Généralités 167-1350).

Il précisait avoir constamment veillé à ce que les forces armées fussent prêtes à intervenir: “La prudence exige que la garnison soit constamment tenue sur un pied respectable. La présence d’une certaine force empêchera qu’on ait besoin d’y avoir recours” (ANOM, Généralités 167-1350; voir également Schmidt 2003).

3. Survie

Des systèmes de relations sociales parallèles, souterrains, se constituèrent entre les esclaves à partir du XVIII^e siècle, établissant des liens entre différentes plantations et entre différents *quartiers* des colonies. Il s’agit là de l’un des aspects d’une culture de la résistance qui se

forgeait alors, et qui aurait été, pour les esclaves, un des facteurs de la survie au quotidien. Le témoignage le plus proche de nous dans le temps concernant ces réseaux fut écrit par l'abbé Casimir Dugoujon qui décrit en 1841 les "associations" d'esclaves dont il eut connaissance pendant son vicariat dans la paroisse de Sainte-Anne en Guadeloupe. Il écrivait en effet:

Il s'est formé dans les Antilles françaises deux associations connues sous les noms de *Grenats* et de *Violettes*. Elles ont chacune, dans les quartiers où elles sont établies, deux chefs de sexe différent, auxquels on donne les noms de roi et de reine. [...] Leur fin est de se réjouir en commun les dimanches et fêtes, de se secourir dans les maladies et les autres besoins, et de s'ensevelir avec une certaine décence. [...] Les grands planteurs en ont conçu des alarmes. On travaille à les ruiner, mais sourdement et indirectement, parce qu'on sent qu'il y aurait du danger à les attaquer de front, à raison du grand nombre des membres unis (Dugoujon 1845: lettre du 10.06.1841).

Lors du procès de l'indépendantiste guadeloupéen Marie-Léonard Sénécal en 1851, les témoignages recueillis indiquent qu'il était en étroite relation avec Jean, chef de la nation très redouté des esclaves Mendé. Les très rares témoignages existants signalent en effet que c'est *par nations* que les esclaves se regroupèrent tout d'abord, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, en ce que les administrateurs avertis du phénomène appelèrent alors *convois*, *associations* ou *sociétés* d'esclaves. Ils se réunissaient pour danser, chanter, célébrer des cérémonies funèbres. Les autorités tolérèrent ces réunions tout en les surveillant étroitement, s'inquiétant notamment des signes de reconnaissance et de communication – marques, rubans de différentes couleurs – que portaient les participants. Le gouverneur de la Martinique estimait toutefois préférable, dans les années 1830, de laisser se dérouler ces manifestations au grand jour, plutôt que de les interdire et les contraindre ainsi à la clandestinité (Schmidt à paraître).

4. Procès pour sévices illégaux infligés aux esclaves et témoins à charge

Dans les années 1840, les dénonciations de maîtres de plantations, commandeurs, géreurs, pour sévices illégaux infligés aux esclaves furent plus fréquentes que par le passé. La consultation des archives des greffes des tribunaux et des comptes rendus d'affaires que demanda le ministère fait toutefois apparaître une très grande majorité

d'acquittements, de non-lieux ou de classements sans suite lorsque les affaires signalées motivèrent la tenue d'un procès. La plupart des accusations relevaient de traitements "barbares et inhumains" infligés pendant des périodes allant de plusieurs mois à plusieurs années à des esclaves adultes et enfants, ayant, ou pas, entraîné la mort, de châtiements excessifs, d'insuffisances de nourriture, d'abandons d'esclaves malades ou blessés et de ce que les magistrats désignèrent par "homicides par imprudence".

Les dénonciations et signalements d'affaires publiés en 1847 par Schœlcher dans *Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années* ou dans la brochure qu'il publia la même année sous le nom de Maximilien Just sous le titre *Les magistrats des colonies*, dans lesquels il signalait nommément les planteurs coupables, soulevèrent un tollé de protestation auprès du ministère. Jusqu'en 1848, le bureau des Colonies recevait des lettres de dénégations des plus grands planteurs de Guadeloupe et de Martinique qui avaient tout récemment fait l'objet de procès. Certains, membres des cours royales de justice dans les colonies, demandaient la traduction de Schœlcher devant les tribunaux ou devant les Assises de la Seine, ainsi que des dommages et intérêts (ANOM, Série géographique Martinique 33-289, Brochures de M. Schœlcher, Réponses des magistrats incriminés, 1847-1848).

Les témoins à charge furent rares, mais les témoignages furent courageux. Il était en effet malvenu d'oser, pendant la première moitié du XIX^e siècle, porter la moindre critique au régime colonial. Les ecclésiastiques qui se risquèrent à donner leur avis et à résister aux injonctions des gouverneurs furent immédiatement expulsés des colonies dans lesquelles ils exerçaient. Quelques magistrats et un gendarme ayant passé plusieurs années en poste en Guadeloupe et en Martinique rendirent leurs témoignages publics. Xavier Tanc, Adolphe Juston, Jean-Baptiste Rouvellat de Cussac ou Joseph France entreprirent, en tant que juges et agent de la force publique, de fournir les preuves de leurs descriptions des conditions de vie des esclaves et des abus de pouvoir des planteurs. Ils étaient présents dans ces colonies au moment où des révoltes éclatèrent, où les menaces de rébellion étaient permanentes et où le régime judiciaire était en mutation. Le déroulement des procès des *hommes de couleur* libres Bissette, Volny et Fabien entre 1823 et 1827 provoqua une réforme de l'organisation de la magistrature coloniale par ordonnances royales en 1828. Il avait

alors semblé urgent de rendre la magistrature coloniale plus indépendante à l'égard des planteurs. La réforme interdisait notamment aux magistrats d'être liés de manière familiale à ces derniers et de posséder des terres aux colonies.

Le lieutenant de gendarmerie Joseph France, en poste en Martinique, entreprit de publier une synthèse des rapports qui lui étaient faits quant aux sévices infligés aux esclaves et aux abus de pouvoir et de cruauté auxquels se livraient certains maîtres et commandeurs de plantations. Il désirait ainsi, dans *La vérité et les faits ou l'esclavage à nu* (1846), "payer [son] tribut à la vérité et à l'humanité" (Schmidt 2000: 595). Xavier Tanc, originaire des Hautes-Alpes, fut destitué en 1834 pour avoir dénoncé certaines pratiques de ses confrères magistrats des colonies. Juge de paix à Capesterre en Guadeloupe en 1830, il consigna ses observations et publiait en 1832 *De l'esclavage aux colonies françaises et spécialement à la Guadeloupe*. "Quel pays suis-je donc venu habiter?" se demandait-il face au "despotisme général" qu'il constatait dès son arrivée. Il s'était

juré de ne point borner [sa] compassion à des larmes stériles, mais de venir élever une voix courageuse contre une tyrannie, si peu en rapport avec les lois d'un peuple libre et qui se dit protecteur des opprimés (Schmidt 2000: 583).

C'est au ministre de la Marine et des Colonies que s'adressa Adolphe Juston en 1832 dans une *Lettre d'un magistrat de la Guadeloupe, pour rendre compte de sa conduite et pouvant servir de mémoire à consulter*. Quant à Jean-Baptiste Rouvellat de Cussac, qui exerçait depuis 1829 comme magistrat en Guadeloupe et en Martinique, il fut rappelé en France pour insoumission aux *règles* locales. Schœlcher, en 1835, recommanda à l'éditeur républicain Pagnerre son manuscrit intitulé *Situation des esclaves dans les colonies françaises*. Le magistrat constatait que les abolitionnistes n'avaient jusqu'alors "rien obtenu", qu'"on est en route depuis plus de cinquante ans, et l'on semble se trouver encore au point de départ". Il affirmait devoir à ses contemporains "vérité et justice" puisqu'on se donnait "beaucoup de soin", observait-il, "dans nos Antilles, afin que tout ce qui s'y passe de relatif aux esclaves soit ignoré en France, et pour ensevelir des faits révoltants dans l'oubli le plus profond" (Schmidt 2000: 586). Il fut en outre l'un des rares témoins à avoir des contacts directs avec les esclaves eux-mêmes.

5. Echos des débats parlementaires

Si La Rochefoucauld-Liancourt préconisa en mai 1836 aux pairs de France une abolition sans indemnisation des colons, considérant les bénéfiques qu'ils tireraient ultérieurement du travail libre, Lamartine proposait par contre aux députés une indemnisation multiple, destinée tant aux esclaves, aux planteurs qu'à l'État. Hippolyte Passy présenta le 10 février 1838 une proposition de loi qui affranchirait tous les enfants à naître à partir de sa promulgation. Une indemnisation serait versée aux propriétaires de leurs mères pour leur éducation. Le projet motiva les travaux d'une commission de février à avril 1838, placée sous la présidence de François Guizot qui observait :

En France, on ne connaît pas assez bien les faits, la constitution des colonies, l'état des esclaves, les moyens par lesquels on peut parvenir à leur libération sans un grave dommage pour les intérêts matériels. Aux colonies, on n'a véritablement rien fait pour arriver à l'émancipation, et on en veut rien préparer. Il faut donc que le gouvernement intervienne, qu'il donne des assurances à la Chambre que les promesses déjà faites ne sont pas des moyens dilatoires, et que la résolution est arrêtée sur le but (*Procès-verbaux* 1838).

Charles de Rémusat, en tant que rapporteur, sut conférer toute la solennité nécessaire au débat et au travail de réflexion que le ministère demandait aux conseils coloniaux de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane et de La Réunion en leur adressant le dossier :

La question est grande; on vous demande de toucher à des sociétés complexes, de ne pas les laisser telles que le passé les a faites; on vous propose d'entreprendre par la loi une réforme sociale: c'est une œuvre que d'ordinaire accomplissent seules les révolutions (*Documents et Avis* 1839).

Les conseils de planteurs s'estimèrent alors "livrés à leurs ennemis": les abolitionnistes complices de l'Angleterre d'une part, les représentants des départements du nord et de l'est de la France producteurs de sucre de betterave d'autre part. Le conseil colonial de la Martinique perçut même la commission parisienne comme un "tribunal" dont il ne pouvait "attendre qu'une sentence de mort" (*Documents et Avis* 1839: Conseil colonial de la Martinique). La Chambre allait ainsi, selon les planteurs martiniquais, mettre un terme à "deux cents ans de prospérité et de richesses" et, en abolissant l'esclavage, leur substituer "la paresse, l'oisiveté la plus absolue, l'abandon de toute culture propre à

établir des échanges entre la métropole et les colonies”. Pire encore, elle “ramènerait au sein de la civilisation la barbarie de l’Afrique” (*Documents et Avis* 1839: Conseil colonial de la Martinique). Tocqueville, rapporteur du projet d’émancipation de Destutt de Tracy à la Chambre des pairs, soulignait la contradiction des planteurs des colonies qui prétendaient que le régime des esclaves s’était “adouci” depuis le début des années 1840, qu’il n’était donc pas nécessaire de le modifier, mais qui se plaignaient chaque jour de leur endettement, de leur appauvrissement inéluctable. En séance du 31 mai 1845 à la Chambre des députés, il indiquait que les esclaves des colonies françaises étaient “malheureux et misérables jusqu’à la mort” face à des maîtres hantés par la menace du poison et de l’incendie.

Le comte de Montalembert, lui-même membre d’une famille de planteurs de Saint-Domingue, s’étonnait de l’ardeur que l’on mettait en France à “défendre le statu quo colonial”, dans un pays qui avait détruit quelques années auparavant “jusqu’aux derniers principes de l’aristocratie politique” (voir reproduction des débats parlementaires par *L’Abolitioniste français*, n°7, 1845). Victor Schœlcher commentait quant à lui dans le journal républicain *La Réforme* du 30.10.1845:

C’est une chose profondément triste que cette hostilité sourde de l’administration métropolitaine à tout ce qui peut être favorable aux esclaves. Elle n’explique que trop le fâcheux esprit de résistance qui subsiste parmi les colons.

En fait, il dénonçait ce qu’il désignait comme “action contre-abolitioniste [sic] partant des bureaux mêmes de la marine pour aller encourager la résistance des créoles” (*La Réforme* du 10.10.1846). Le ministère faisait voter des aménagements de l’esclavage – les lois de juillet 1845 et juin 1846 – pour reculer l’échéance de l’émancipation, mais son administration freinait le mouvement et bloquait les rouages de leur mise en application.

6. Engagements abolitionnistes

Les abolitionnistes occidentaux contribuèrent eux-mêmes à la diffusion de leurs ouvrages, interventions, discours parlementaires, forgeant en quelque sorte leur propre histoire et les moyens de sa transmission dès le XIX^e siècle. Leurs réactions aux engagements des esclaves eux-mêmes, les réponses qu’ils firent aux appels incessants que

furent les actes de résistance qui n'eurent pas moins d'intensité au XIX^e siècle que pendant les périodes précédentes, furent moins analysées. Certaines questions ne furent pas posées, telles que:

- leur prise en compte des phénomènes de résistance des esclaves,
- les relations qui purent éventuellement être établies entre esclaves et abolitionnistes occidentaux lorsque ceux-ci se déplacèrent dans les colonies,
- la nature des témoignages concrets que les abolitionnistes purent avoir en mains au sujet des réalités du régime de l'esclavage et des stratégies de survie progressivement élaborées par les esclaves,
- les questions que les abolitionnistes posèrent éventuellement sur ces sujets,
- les doutes qu'ils purent émettre quant aux informations dont ils disposaient en Europe,
- la manière dont ils envisagèrent la transmission de leurs informations à l'intention des instances gouvernementales et du public.

Je m'attacherai par conséquent ici non pas à retracer l'historique de ce courant – je renvoie aux ouvrages publiés sur le sujet et plus particulièrement à *Abolitionnistes de l'esclavage et réformateurs des colonies* (Schmidt 2000) – mais à poser quelques questions qui devraient permettre de percevoir sous un autre angle l'engagement de ces antiesclavagistes et les rapports qu'ils établirent avec les différents habitants des colonies.

Les plans d'émancipation qu'ils élaborèrent proposaient tous, jusqu'aux années 1840, une abolition graduelle et progressive à long terme, garantissant la protection de l'ordre public et des intérêts des planteurs. La plupart d'entre eux – à part Schœlcher, notamment – ne se rendirent pas dans les colonies et ignoraient la réalité des rapports sociaux qui s'étaient établis entre maîtres et esclaves. A partir de 1842, le principe d'une émancipation "complète et immédiate" devint plus fréquent. Les échecs de l'apprentissage dans les colonies britanniques, auquel il fut mis une fin prématurée en 1838, provoquèrent une accélération de la progression de l'idée d'abolition sans transition.

Les Britanniques intervinrent dans les années 1835-1845 de manière de plus en plus fréquente dans la progression de l'idée abolitionniste en France. Les membres de la *British and Foreign Anti-Slavery Society* s'étaient fixé pour objectif de "devenir l'organe de la voix de

[leurs] frères esclaves et souffrants sur toute la surface du monde” (*Journal de la Société de la Morale Chrétienne* 1834; voir également Schmidt 2000; 2005). La société diffusa des brochures traduites en français, favorables à l’émancipation immédiate, sans apprentissage, par exemple celle de George William Alexander et John Scoble, *Liberté immédiate et absolue ou esclavage* en 1844. Elle aida financièrement à la parution de certaines brochures, telle celle de Guillaume de Felice, *Emancipation immédiate et complète des esclaves. Appel aux abolitionnistes*, en 1846. Mais le courant abolitionniste français comptait essentiellement sur des actions d’ordre parlementaire et sur une revue, *L’Abolitionniste français*, qui était en fait peu lue en dehors des milieux concernés des colonies et de la marine. Les pétitions recueillaient un nombre de signatures – quelques milliers pour les mieux diffusées – qui n’avait rien de commun avec la mobilisation qu’elles provoquèrent en Grande-Bretagne. Lorsque la *Société française pour l’abolition de l’esclavage* se lança dans ce type de campagne, elle s’adressa aux conseils généraux, à quelques personnalités politiques, aux chambres de commerce, à quelques organes de presse qui acceptèrent de lui concéder quelques lignes, mais aucune campagne plus massive ne fut organisée.

7. Les silences des abolitionnistes

Les argumentations développées par les abolitionnistes étaient en fait peu incisives, toujours soucieuses de ne pas porter atteinte aux intérêts en jeu, intérêts des planteurs, intérêts de la marine marchande notamment. Trois d’entre eux prirent toutefois l’initiative de transmettre à leurs contemporains des descriptions plus fidèles de la servitude et de montrer certaines réalités de l’esclavage. Cyrille Bissette, par exemple, publiait dans la *Revue des Colonies* des articles d’analyse de la vie sur les plantations, des châtiments infligés aux esclaves, de la vie des nègres marrons de Guadeloupe et de Martinique. Chacune de ses livraisons contenait de petites estampes représentant les scènes évoquées. Fin 1847, il publiait un fascicule intitulé “Martyrologe colonial. Tableau de l’esclavage aux colonies françaises” qu’il présentait à Guillaume de Felice en ces termes: “On ne lit aujourd’hui que des livres à images, lorsqu’ils ne sont pas trop volumineux”. Il avait donc choisi de “reproduire par des images, le tableau de l’esclavage” dans

les colonies, espérant ainsi faire “lire et comprendre” la cause des abolitionnistes (Lettre du 31.12.1847, reproduite in Schmidt 2000). Il adoptait en fait une stratégie identique à celle d’Auguste de Staël lorsqu’il avait, en 1825, acheté et exposé, pour le *Comité pour l’abolition de la traite négrière* de la *Société de la Morale Chrétienne*, tous les modèles de fers et entraves d’esclaves qu’avaient pu lui proposer les boutiques du port de Nantes.

Une même démarche fut adoptée, mais c’est un autre sujet, que je souhaite signaler ici, par certains artistes de cette période. Je ne citerai que Marcel Verdier, peintre français dont le grand tableau bien connu *Le châtimement des quatre piquets dans les colonies*, fut enregistré pour une exposition au Salon du Louvre de 1843 sous le titre *Le châtimement du fouet*. L’œuvre fut refusée par le jury, et le dossier que j’ai pu consulter aux archives du musée du Louvre à Paris indique la crainte des autorités que le tableau “ne soulève la haine populaire contre l’esclavage” (AMN, Registres et notices des Salons 1843; voir Schmidt 2000). Schœlcher quant à lui, ramena de son second périple aux Caraïbes, en 1840-1841, quantité d’objets de la vie quotidienne obtenus en Guadeloupe, en Martinique, en Antigua, à Puerto Rico et en Haïti. Il en fit don dans les années 1880 au musée d’Ethnographie du Trocadéro à Paris. Ainsi purent notamment être conservés une collection de fers, entraves d’esclaves, serrures de cases d’esclaves et un “couteau de nègre marron” de la Guadeloupe (inventaire des “Dons Schœlcher” in Schmidt 1994: 353-375). Ces objets sont aujourd’hui conservés au Musée du Quai Branly à Paris.

La réserve et la relative frilosité des propositions émises par les abolitionnistes français s’expliquent, par ailleurs, par le fait qu’ils furent bien souvent personnellement impliqués dans un processus gouvernemental de transformation des colonies en tant que membres de commissions ou chargés de missions ministérielles. Seuls quelques-uns d’entre eux voulurent élever une voix différente en portant témoignage public. Proposer la suppression de la servitude revenait, aux yeux de l’opinion sensibilisée aux questions coloniales, à mettre en péril la position diplomatique et commerciale française face à la concurrence britannique. C’est dire les faiblesses de leurs arguments face aux enjeux économiques rappelés dans tout débat. Aucun discours, aucun écrit antiesclavagiste ne fournit de donnée ni de démonstration chiffrées (Schmidt 2000). Les considérations économiques

avancées par les abolitionnistes n'étaient le plus souvent que des demi-mesures, non abouties, aux conséquences demeurées floues et non évaluées. En fait, lorsqu'ils abordèrent la question des intérêts commerciaux, maritimes, fonciers et financiers, les abolitionnistes se préoccupèrent tout d'abord de ménager les intérêts en jeu et de le faire savoir. Aucun d'entre eux ne se lança dans une attaque en règle de l'argumentation économique pro-esclavagiste. Ils s'appliquèrent bien au contraire à rassurer auditeurs et lecteurs de leurs démonstrations: les modalités d'abolition proposées garantiraient le respect de la propriété privée et les taux de production et d'exportation de sucres. Cette attitude servait indirectement les intérêts des planteurs et des armateurs, laissant s'éterniser la question d'une session parlementaire à l'autre.

En outre, certains antiesclavagistes se montrèrent sensibles aux préjugés que les planteurs et leurs délégués nourrissaient à l'égard des esclaves. Beaucoup d'entre eux estimèrent en effet que les esclaves n'étaient guère aptes à mesurer le prix de leur liberté et à continuer de travailler après leur émancipation. Le maintien en servitude pendant quelques décennies, même après l'interdiction de la traite, permettrait de ménager une période de *préparation*, de *moralisation* des esclaves: c'était là quasiment un acte de philanthropie... Ainsi les projets d'émancipation progressive apparurent-ils comme sages et préférables à toute décision hâtive et précipitée. Ainsi les abolitionnistes devançaient-ils l'argumentation des délégués des planteurs et des administrateurs coloniaux partisans du statu quo. Ainsi se confortait, enfin, le mythe de l'esclave sauvé par sa déportation et sa servitude aux Caraïbes-Amériques ou dans les colonies de l'océan Indien, du sort que lui aurait réservé la *barbarie* d'esclavagistes africains. Une argumentation qui entraînait totalement en contradiction avec les critiques que les abolitionnistes adressaient à la sévère réglementation du régime de l'esclavage caraïbe-américain.

Enfin, il convient de signaler qu'aucun abolitionniste du XIX^e siècle ne remit en cause le principe même d'expansion coloniale et de réduction des populations des territoires occupés au statut de peuples colonisés. L'information ne manquait pourtant pas. De toutes parts étaient publiés chiffres et évaluations, arguments et projets. Les réformateurs sociaux dits *utopistes* du XIX^e siècle s'exprimèrent relativement peu au sujet de l'esclavage et de la colonisation, estimant

qu'une savante organisation associative mettrait fin, là comme ailleurs, aux injustices sociales, et que la colonisation de terres et de peuples *nouveaux* apporterait le progrès social. Certains d'entre eux estimèrent par ailleurs peu préoccupante la situation des populations des colonies alors qu'il y avait tant à faire, et de manière jugée prioritaire, pour le prolétariat français dont le nombre augmentait chaque jour. Enfin, beaucoup de partisans de la tendance républicaine socialiste n'eurent pas accès aux moyens d'expression publique nécessaires, journaux comme tribune parlementaire.

8. Des mots de l'émancipation

Si les esclaves, malgré leurs si nombreuses révoltes ou tentatives de révoltes, malgré les si nombreux procès dont ils furent l'objet à la suite d'actes de résistance, d'insoumission au système esclavagiste, demeurent bien silencieux dans les sources, les abolitionnistes élaborèrent quant à eux non seulement une histoire – je l'ai signalé –, une typologie de leurs options, mais aussi un discours et son vocabulaire spécifique. Ce discours fut étroitement lié au mythe qui se forgeait peu à peu autour de l'abolitionnisme, qui préfigurait d'ailleurs son évolution après l'émancipation.

Moralité, prudence économique, réserve et circonspection furent les maîtres mots de l'attitude d'une majorité de ceux qui exprimèrent publiquement leur sentiment au sujet de la suppression de l'esclavage avant 1848. Toute proposition d'abolition ne prévoyant ni délai d'apprentissage ni versement d'une indemnité aux colons était qualifiée de source d'échec, voire de ruine économique, de danger pour l'ordre public, de *retour à la barbarie* et de perte des colonies. Après l'émancipation, des reproches d'imprévoyance, de précipitation furent immédiatement adressés à la Commission d'abolition, à son président Victor Schœlcher et, indirectement, aux hommes du Gouvernement provisoire.

Les mots de l'émancipation furent pourtant *ordre, travail, famille, oubli du passé, réconciliation sociale et reconnaissance à l'égard de la République émancipatrice*. Les proclamations des gouverneurs, des commissaires généraux de la République de 1848, les instructions qu'ils reçurent regorgeaient d'un vocabulaire tout aussi coercitif, autoritaire que paternaliste. Les rapports que Victor Schœlcher rédigea à

l'intention du Gouvernement provisoire pour présenter les travaux et décisions de la Commission d'abolition de l'esclavage laissent une impression multiple de revendication des droits de l'homme pour la "réparation d'un crime de lèse-humanité" (Schœlcher 1848), certes, mais aussi d'unique salut par la discipline et l'ordre dans le travail. De fait, les décrets annexes à celui de l'émancipation consolidaient dans leurs moindres détails les cadres très rigides d'une réorganisation de la vie sociale sans esclavage et de consolidation du système colonial. Je renvoie sur ces points à la communication d'Oruno D. Lara à ce colloque, qui aborde les conditions d'accession à la liberté et pose des questions relatives au processus d'émancipation et de refonte du système colonial sans esclavage.

Une question subsiste enfin, sans réponse, relative au déséquilibre des sources dont dispose l'historien. Les témoignages d'esclaves authentiques sont rares pour le monde colonial anglo-saxon, pour les colonies hispanophones. La plupart d'entre eux furent rédigés, avec de louables intentions certes, par les comités abolitionnistes en tant qu'écrits de propagande. Rares sont les récits authentiques, tels que l'autobiographie qu'Olaudah Equiano publia en 1789 ou le récit de sa vie d'esclave et de son évasion vers le Nord par Frederick Douglass. Ils sont par contre inexistantes pour les colonies françaises. Le système du silence auquel les gouverneurs étaient si attachés en matière de blocage de l'information sur des incidents survenus dans une colonie afin qu'ils n'en contaminent pas une autre, était une pratique ancienne en matière de gouvernement colonial. Sur les plantations, un autre système de silence régnait, celui de la peur et de l'intimidation. Lorsque des magistrats furent chargés d'enquêter, dans les années 1840, sur l'état du travail et des relations sociales sur les plantations de Guadeloupe et de Martinique, les comptes rendus de visites qu'ils remirent aux gouverneurs après avoir interrogé maîtres et esclaves témoignaient du silence observé par les esclaves. C'est ce qui doit inciter à l'humilité, au doute face à des sources dont nous dépendons, que nous comparons, que nous confrontons entre elles, mais qui ne peuvent remplacer la voix des esclaves eux-mêmes, avant, pendant et après leur libération.

Bibliographie

- Alexander, George William/Scoble, John (1846): *Liberté immédiate et absolue ou esclavage. Observations sur le rapport de M. le Duc de Broglie adressées à tous les Français*. Paris: Didot frères.
- L'Abolitioniste français, Société Française pour l'Abolition de l'Esclavage*, volumes des années 1845 et 1849.
- L'Abolitioniste français*, 7, 1845.
- Bissette, Cyrille (1847a): *Martyrologe colonial. Tableau de l'esclavage aux colonies françaises*. Paris: Impr. de A. Sirou et Desquers.
- (1847b): "Lettre à G. de Felice du 31 décembre 1847" (Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français). Reproduction de la lettre in Schmidt (2000: 781-784).
- Documents envoyés aux conseils coloniaux par le ministère de la Marine. Avis des Conseils coloniaux de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française sur diverses propositions concernant l'esclavage (1839)*. Paris: Imprimerie royale.
- Dugoujon, Casimir (1845): *Lettres sur l'esclavage dans les colonies françaises*. Paris: Pagnerre, lettre dix-neuvième, Basse-Terre (Guadeloupe), 10.06.1841.
- Felice, Guillaume de (1846): *Emancipation immédiate et complète des esclaves. Appel aux abolitionnistes*. Paris: Delay.
- France, Joseph (1846): *La vérité et les faits ou l'esclavage à nu*. Paris: Moreau.
- Journal de la Société de la Morale Chrétienne*, 1834.
- Juston, Adolphe (1832): *Lettre d'un magistrat de la Guadeloupe, pour rendre compte de sa conduite et pouvant servir de mémoire à consulter*. Paris: Imprimerie de Dezauche.
- Lara, Oruno D. (2005): *La liberté assassinée. Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion, 1848-1856*. Paris: L'Harmattan.
- Procès-verbaux de la Commission nommée par la Chambre des Députés pour l'examen de la proposition de M. Hippolyte Passy sur le sort des esclaves dans les colonies françaises (1838)*. Paris.
- Roussier, Paul (ed.) (1937): *Lettres du Général Leclerc, commandant en chef de l'armée de Saint-Domingue en 1802*. Paris: E. Leroux.
- Rouvellat de Cussac, Jean-Baptiste (1835): *Situation des esclaves dans les colonies françaises*. Paris: Pagnerre.
- Schmidt, Nelly (1994): Inventaire des "Dons Schœlcher". In: Schmidt, Nelly: *Victor Schœlcher*. Paris: Fayard, pp. 353-375.
- (2000): *Abolitionnistes de l'esclavage et réformateurs des colonies. Analyse et documents, 1820-1851*. Paris: Karthala.
- (2003): *Histoire du métissage*. Paris: De la Martinière.
- (2005): *L'abolition de l'esclavage. Cinq siècles de combats, XVI^e-XX^e siècles*. Paris: Fayard.
- (2009): *La France a-t-elle aboli l'esclavage? Guadeloupe, Martinique, Guyane, 1830-1935*. Paris: Perrin.

— (ouvrage à paraître): *Esclavage et abolitions*.

Schœlcher, Victor (1845): In: *La Réforme* (30.10.1845).

— (1846): In: *La Réforme* (10.10.1846).

— (1848): “Premier rapport fait au ministre de la Marine et des Colonies par la Commission d’émancipation”. In: *Le Moniteur Universel*, 03.05.1848, et aussi in: *L’Abolitioniste français*, 1849, pp. 25-40.

Tanc, Xavier (1832): *De l’esclavage aux colonies françaises et spécialement à la Guadeloupe*. Paris: Delaunay/Ledoyen/Warée.

Documents électroniques

Schmidt, Nelly/Lara, Oruno D. (Bibliographie et chronologies sur les résistances à l’esclavage et les processus d’émancipation). In: <www.comite-memoire-esclavage.fr> (rubriques “Enseignement” puis “Orientation bibliographique” et “Chronologies”) et aussi in: <www.senat.fr: Sénatin>, V. Schœlcher et Esclavage (05.01.2010).

Archives

AMN: Archives des musées nationaux, Louvre, Paris.

ANOM: Archives nationales d’outre-mer, Aix-en-Provence.